

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 435

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 19 par la phrase suivante :

« Ces obligations ne peuvent être renouvelées que par décision expresse et motivée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.